

Décision n°2020-98.

RELATIVE A LA MINORATION DE CHARGE FONCIERE

LE DIRECTEUR GENERAL

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 ;

Vu le Décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M. Gilles BOUVELOT, Directeur général de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment son article 55 ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 dans son article 14 ;

Vu la délibération n° A19-5bis-3quinzième du Conseil d'Administration du 06 décembre 2019 portant affectation des prélèvements SRU ;

Vu la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Deuil-la-Barre et l'EPPFIF le 7 septembre 2018, de ses avenants n°1 et en date des 23 septembre 2019 et 16 novembre 2020 ;

Vu la décision du Comité Opérationnel du 23 novembre 2020 ;

DECIDE

Article 1 : L'affectation d'un montant de minoration foncière de **TRENTE DEUX MILLE EUROS (32 000,00 €)**, sur la base de la fiche cession ci-jointe, pour l'opération « 9 rue de l'Eglise » (95DLB04004) sise 9 rue de l'Eglise à Deuil-la-Barre (95), contribuant à la réalisation de 2 logements locatifs sociaux (80 m² SU),

Article 2 : Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris,
Le 3 décembre 2020


Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT